

ADDENDA NO 1

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 26 août 2019

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Proposition.

MODIFICATION AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Une erreur s'est glissée sur le site du SEAO lors de la mise en ligne des documents. Le Programme du concours y a été ajouté deux fois et le Règlement du concours n'y figure pas. Le Règlement du concours est maintenant disponible sur le SEAO et consiste en :

Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des Propositions, Dossiers de complément d'équipe et Prestations.

Veuillez vous assurer de télécharger le Règlement avant de déposer une Proposition.

QUESTIONS-RÉPONSES

Question 1.

Q : Un designer ou membre d'une équipe qui présente un dossier au concours peut-il aussi faire partie d'une autre équipe ?

R : Non, voir section 3.4 du Règlement du concours. *Aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe ou la Prestation des Concurrents ou des Finalistes concernés sera rejeté.*

Question 2.

Q : Un designer établi aux USA ou ailleurs à l'étranger peut-il présenter un projet commun avec un groupe qui travaille et a une adresse commerciale à Montréal ?

R : Oui.

Question 3.

Q : Petite question de nomenclature. Qu'entendez-vous par *Designer industriel* dans les critères d'admissibilité du concours ? Est-ce qu'un diplômé en design de l'environnement œuvrant dans le domaine depuis 10 ans convient à votre définition ? Comme il n'existe aucun ordre professionnel pour cette discipline, se doit-il être membre de l'ADIQ pour être reconnu ?

R : La définition de Designer industriel dans le Règlement du concours est la suivante :

Est considéré Designer industriel la personne suivante :

1. *un membre professionnel agréé de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel;*
OU
2. *toute personne diplômée d'un programme universitaire en design industriel ou design de l'environnement.*

Dans tous les cas, le Designer industriel doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement.

Question 4.

Q : Pourquoi fermer la porte à la relève en exigeant autant d'année d'expérience dès les premières étapes du concours ? Les concours ne devraient-ils pas justement permettre de mettre de l'avant des gens qui n'auraient pas accès à ce genre de projets ?

R : Les exigences de 5 ans d'expérience sont peu élevées comparativement à un processus d'appel d'offres pour un projet de cette envergure. Nous considérons que ce concours est ouvert à la relève, dès la première étape. Vous pouvez envisager de vous joindre avec d'autres designers admissibles si vous le souhaitez.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 2

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 30 août 2019

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Proposition.

QUESTIONS-RÉPONSES

Question 5.

Q : Y a-t-il un dessin plus avancé de l'architecture de l'esplanade Clark qui peut être partagé avec les équipes de design ?

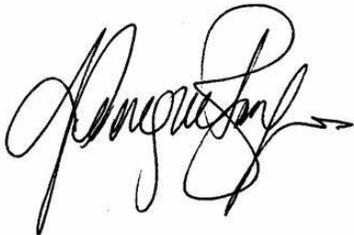
R : Tous les dessins et le fichier 3D disponibles de l'esplanade Clark se trouvent en annexe du Programme. Concernant l'architecture du bâtiment, des informations supplémentaires sont disponibles à l'annexe du présent addenda.

Question 6.

Q : Y a-t-il des paramètres quant à la taille et à la fonctionnalité du carrousel réinventé et de la/des fontaine(s) réinventée(s) ?

R : Les paramètres de conception spécifiques à ces deux éléments se trouvent aux sections 4.1 et 4.2 du Programme du concours. La taille de ces éléments n'est volontairement pas spécifiée afin que les concurrents puissent en définir les dimensions selon l'espace disponible, les contraintes de déplacements et d'entreposage et le budget. Leur taille dépendra également des autres éléments de mobilier ludique complémentaire que le concurrent proposera dans son concept d'ensemble.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ANNEXE DE L'ADDENDA NO 2

ADDENDA NO 3

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 30 août 2019

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Proposition.

RÈGLEMENT DU CONCOURS - COMPOSITION DU JURY

À la section 2.3.1 du Règlement du concours, la composition des membres du jury est la suivante :

- Marc Fauteux, architecte paysagiste associé, Fauteux et associés
- Jean-François Jacques, designer industriel, cofondateur, Météore Design
- Renée Lebel, agente de développement culturel, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville de Montréal
- Anne Marchand, designer industriel, vice-rectrice associée, vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, professeure agrégée, École de design de la Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
- Anne Plamondon, directrice de la programmation par intérim, Partenariat du Quartier des spectacles
- Judith Portier, designer de l'environnement, directrice de création et fondatrice, Design par Judith Portier
- Stéphane Ricci, urbaniste, adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles, Service de la culture, Ville de Montréal

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 4

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 24 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Veillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Proposition.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Échéancier du concours :

À la section 4.6 du Règlement du concours, l'échéancier du concours est modifié. Les éléments barrés indiquent les changements.

Étape 1/Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	14 août 2019
Disponibilité des Documents du concours sur SEAO	14 août 2019
Période de questions et réponses	14 août au 23 septembre 2019 14 août au 30 septembre 2019
Dépôt des Propositions	4 octobre 2019, midi heure locale 11 octobre, midi heure locale
Tenue du Jury	Entre le 10 et le 15 octobre 2019 17 octobre 2019
Communication aux Finalistes concernés de la sélection de leur candidature	16 octobre 2019 18 octobre 2019
Étape 2/Prestations	Date
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	22 octobre 2019 24 octobre 2019
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	23 octobre 2019, midi heure locale 25 octobre 2019, midi heure locale
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	30 octobre 2019 1 novembre 2019
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	30 octobre 2019 1 novembre 2019
Annonce publique des Finalistes	Novembre 2019
Période de questions et réponses	Jusqu'au 27 novembre 2019

Remise des Prestations	11 décembre 2019, midi heure locale
Travaux du comité technique	12 décembre 2019 au 8 janvier 2020
Remise du rapport du Comité technique aux Finalistes et au Jury	9 janvier 2020
Remise de la présentation visuelle en support à l'audition	13 janvier 2020
Audition des Finalistes et tenue du Jury	16 janvier 2020
Annnonce du Lauréat	Février 2020

QUESTIONS-RÉPONSES

Question 7.

Q : Est-ce que les documents du concours sont disponibles en anglais ?

R : Oui, certains documents sont disponibles en anglais : le Programme du concours, de même que l'annexe B du Programme (soit « Design Concept - Îlot Clark »). Les autres documents (dont le Règlement du concours) sont seulement disponibles en français.

Question 8.

Q : Dans le cadre du concours en objet et au sujet de l'étape 1 :
Est admissible à l'étape 1 du concours, toute équipe ou firme qui respecte les conditions ci-dessous :

Elle doit être composée minimalement des personnes suivantes :

- un (1) Designer industriel de cinq (5) ans ou plus d'expérience – Question 1 : un architecte pourrait-il être admissible ?
- Un (1) autre Designer de cinq (5) ans ou plus d'expérience - Question 2 : est-ce que le designer doit être inscrit dans une corporation ? Question 3 : Quand vous mentionner un autre designer, est-ce aussi un designer industriel ?
- Avoir un établissement d'affaires au Canada au moment de concourir - Aucune question.

R : Réponse 8.1 : Non, un architecte ne pourrait être considéré comme un Designer industriel à moins qu'il soit membre professionnel agréé de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel;

Réponse 8.2 : Le Designer n'a pas à être obligatoirement inscrit dans une corporation (voir définition de Designer ci-dessous);

Réponse 8.3 : Non, le second Designer n'est pas obligatoirement Designer industriel.

Les définitions de « Designer industriel » et « Designer » figurent dans la section Définitions du Règlement du concours.

Designer

Est considéré Designer la personne suivante :

- *un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel, design graphique, design d'événements);*
OU
- *toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;*
OU
- *toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).*

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement.

Designer industriel

Est considéré Designer industriel la personne suivante :

- *un membre professionnel agréé de l'ADIQ ou d'une association professionnelle provinciale ou nationale en design industriel;*
OU
- *toute personne diplômée d'un programme universitaire en design industriel ou design de l'environnement;*

Dans tous les cas, le Designer industriel doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement.

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de deux (2) M\$ par événement.

Question 9.

Q : En ce qui concerne les fontaines réinventées, il est mentionné au Programme qu'une ou plusieurs fontaines seront installées sur la grande terrasse. Est-ce que les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau ont été prévues sur la grande terrasse et à quels emplacements ? Pouvez-vous préciser ce que signifie le raccordement en mode « plug and play » ? Est-ce qu'il est projeté que l'eau soit drainée sur les pentes existantes du site ?

R : Il y a des points de raccordement en eau dans les aires de plantation. Voir les zones entourées en rouge dans les plans GC-002 et 007 en annexe. Le principe « plug and play » fait en sorte qu'il soit possible de placer (ou déplacer) facilement la ou les fontaines réinventées sur la place en prévoyant des branchements électriques et de plomberie du type « quick connect ». La ou les fontaines doivent prévoir un système intégré de recirculation d'eau avec filtration et chloration au besoin. Il existe des systèmes sur le marché. La ou les fontaines réinventées, comme les autres éléments faisant l'objet du concours, doivent être amovibles et non intégrées de façon permanente au site.

Question 10.

Q : La patinoire est-elle parfaitement plate? Y a-t-il une pente?

R : La patinoire est parfaitement plate en son centre. Une pente de 0,25% permet l'écoulement vers le caniveau périphérique. Le plan AP-200 en annexe illustre les niveaux de la dalle.

Question 11.

Q : Le drainage se fait-il seulement en périphérie, par le caniveau ?

R : Le drainage s'effectue principalement par le caniveau qui ceinture la dalle de béton de la patinoire. Ce caniveau permet d'assurer le drainage de la patinoire ainsi que des surfaces de pavés environnantes. Les fosses d'arbres sont également munies de pavés troués permettant la gestion des eaux. Voir la section 2.2.4 de l'annexe B du Programme pour plus d'informations.

Question 12.

Q : Des prises d'eau ont-elles été prévues en périphérie ou à même la grande terrasse ? Serait-il possible d'en ajouter au besoin ? À même la terrasse ou en périphérie ?

R : Des prises d'eau sont prévues dans les aires de plantation (voir les plans GC-002 et 007). Il n'est pas possible d'ajouter de prises d'eau. Si la ou les fontaines réinventées sont situées loin des prises d'eau, il faudra trouver une solution pour intégrer harmonieusement, rapidement et de façon sécuritaire le passage des boyaux d'alimentation.

Question 13.

Q : La conception de l'esplanade Clark, en termes d'infrastructure (gestion de l'eau et système de réfrigération) est-elle terminée et sera-t-il possible d'y apporter des changements au besoin ? Sera-t-il possible d'y ajouter un système de gestion de l'eau (circulation et traitement de l'eau) souterrain ou à l'intérieur du bâtiment ?

R : La conception est terminée et il n'est pas possible d'ajouter un autre système que celui déjà prévu.

Question 14.

Q : Le revêtement de la patinoire est un béton brut et homogène ? Un traitement particulier est-il prévu ?

R : Le revêtement de la patinoire est un béton poli de couleur gris pâle, agrémenté de petits agrégats granitiques noirs.

Question 15.

Q : Faut-il que les éléments proposés (carrousel, mobilier et jeux d'eau) respectent à la lettre la norme CAN-CSA-Z614-14 ?

R : Il est difficile de déterminer les normes qui devront s'appliquer puisque les solutions ne sont pas connues actuellement. Cette norme pourrait être davantage utilisée comme un guide de conception puisqu'elle s'applique spécifiquement aux aires et équipements de jeu publics. Selon la nature des éléments développés, il incombera au lauréat du concours de s'assurer que les normes applicables soient respectées.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com

ADDENDA NO 5

Gamme de mobilier ludique pour l'esplanade Clark Concours de design pluridisciplinaire

Service de la culture de la Ville de Montréal
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles

Montréal, le 1 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Veillez prendre note des instructions suivantes et en tenir compte lors de la préparation de votre Proposition.

QUESTIONS-RÉPONSES

Question 16.

Q : Dans la vue de plan exigée de l'esplanade Clark, à l'échelle 1:400 (réf. 6.1.1 b- Planche illustrant le concept), pouvons-nous aussi y intégrer une proposition hivernale et/ou d'autres propositions d'aménagements significatifs à notre concept ?

R : Oui. Mais le plan doit permettre de comprendre prioritairement comment la place est habitée dans sa version grande terrasse urbaine (sans patinoire ni événement), tel que demandé au Règlement.

Question 17.

Q : Il est mentionné dans le « briefing » et la description des paramètres que le carrousel doit être d'utilisation autonome, sans surveillance ou sans l'apport d'un opérateur. Les concepts qui impliquent du mouvement conduisent rapidement à des problèmes importants de sécurité du public et aussi plusieurs idées doivent être mises de côté. Est-ce que ce paramètre est une condition sine qua non où cet aspect est laissé à la discrétion du jury ?

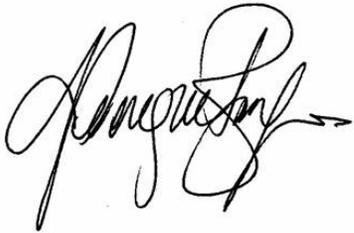
R : Le carrousel réinventé doit faire partie de la Proposition. Sa facture visuelle doit être revue et son principe de fonctionnement (plateforme tournante avec des sièges pour les usagers) peut également être revu. La notion de carrousel réinventé est large et toute forme de réinterprétation est possible. Ce sera au Jury d'évaluer les qualités du carrousel et du concept d'ensemble selon les critères d'évaluation.

Question 18.

Q : Dans les documents à remettre, il y a une version électronique. Outre la fiche d'identification, les attestations, etc., et la planche en PDF, est-ce qu'on peut ajouter les images séparées qui constituent la planche, ceci au bénéfice du jury ? Il y a beaucoup d'éléments de mobilier à traiter et la planche est bien petite.

R : Non, vous ne pouvez joindre des images séparées. Vous devez présenter sur la planche les dessins demandés à la section 6.1.1 b du Règlement du concours (une vue de plan et deux perspectives). Si vous le souhaitez (et si ça entre dans la planche sans nuire à sa lisibilité), vous pouvez ajouter tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé. Vous n'avez pas à traiter l'ensemble du mobilier à l'étape 1 du concours puisque les Finalistes seront rémunérés pour approfondir leur concept. À l'étape 1, les Concurrents sont invités à limiter le développement de leur Proposition au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

Toutes les autres clauses et dispositions des Documents du concours restent les mêmes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Véronique Rioux', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Véronique Rioux, BDI, ADIQ
Conseillère professionnelle pour le concours
concours.mobilierclark@quartierdesspectacles.com